

REPUBLIQUE DE GUINEE  
-----  
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 118 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES A DES  
ETUDIANTS GUINEENS EN REPUBLIQUE POPU-  
LAIRE DE HONGRIE.

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

- VU la Loi Fondamentale;  
VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses ;  
VU le Décret D/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret d/94/PRG/SGG/ du 26 Août 1994;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études supérieures de 5 Ans en REPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE, est accordée aux étudiants dont les noms suivent, dans les conditions et spécialités ci-après, au titre de l'année Universitaire 1993/1994.

- 1- Sylvain GBILIMOU, Sciences Techniques  
2- Abdoulaye II SOUMAH, -"-

Article 2/ - Les frais d'études et d'entretien sont à la charge du Gouvernement HONGROIS, tandis que ceux du transport (Aller-retour) sont supportés par le Gouvernement GUINEEN.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22

MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE